



L'action sociale *en faveur des* familles **2021**

La Caf de l'Isère accompagne les familles dans leur vie quotidienne en complément des prestations légales.

GUIDE POUR LES PARTENAIRES

| Ses engagements |

-  **Parentalité** : favoriser les liens parents-enfants aux moments clés de la vie familiale.
-  **Cohésion sociale** : faciliter les parcours d'insertion sociale des familles fragilisées.
-  **Logement** : accompagner les familles vers un cadre de vie de qualité.
-  **Petite enfance** : soutenir l'accueil du jeune enfant pour favoriser la conciliation de la vie familiale, sociale et professionnelle des familles.
-  **Jeunesse** : encourager l'engagement citoyen et la prise d'autonomie des jeunes.

| Ses modalités d'intervention |

- **Des aides financières individuelles** aux familles attribuées, selon les aides, sur demande directe de l'allocataire ou sur évaluation et demande d'un travailleur social.
- **Des aides financières et du conseil auprès des partenaires qui développent des services aux familles** afin de réduire leur coût (crèches, centres sociaux, aide à domicile, etc.).
- **Des accompagnements des familles fragilisées** par le pôle travail social, lorsqu'une famille déclare des changements à la Caf (séparation, décès d'un enfant ou d'un parent, impayés de loyer dans un logement privé, naissance multiple).
- **Des lieux d'accueil et de ressources sur la parentalité à destination des familles et des partenaires** (les Cités des familles à Bourgoin-Jallieu et à Grenoble).

| Les contacts |

- **Service des aides financières individuelles** : afi.cafisere@caf.cnafmail.fr
- **Pôle travail social** : tél. 04 76 39 25 20 | travail-social.cafisere@caf.cnafmail.fr
- **Cités des familles** : à Grenoble : tél. 04 76 50 11 00 | à Bourgoin-Jallieu : tél. 04 74 43 63 70

| Les chiffres clés 2019 |

Générique

249 000 allocataires

51 % de la population iséroise couverte

5 504 584 € versés aux familles au titre de l'action sociale.

Par thématique

Parentalité :

15 050 € versés au titre de l'aide à l'accueil ponctuel d'un enfant

1 638 222 € destinés aux vacances

2 184 069 € versés à l'aide à domicile pour près de 1 400 familles soutenues à leur domicile

295 036 € versés pour la médiation familiale

330 297 € versés pour les espaces rencontres.

Cohésion sociale :

6 090 entretiens réalisés auprès de **3 114** allocataires par le pôle travail social

558 481 € versés pour le prêt d'honneur

641 415 € versés au titre d'un secours

163 459 € versés au titre de l'aide sur projet.

Logement :

802 994 € versés pour le prêt équipement logement

30 619 € versés pour le prêt à l'amélioration de l'habitat.

Petite enfance :

66 600 € versés au titre de la prime installation versée aux assistants maternels

Jeunesse :

27 867 € versés par l'aide nationale à la formation Bafa.

Qui fait la demande ?	Dispositif	Objectif de l'aide	Bénéficiaire	QF plafond	Montant de l'aide	Modalités de versement	
Parentalité							
Allocataire	Aide aux vacances enfants Vacaf	Soutenir les départs en vacances des enfants âgés jusqu'à 16 ans dans des colonies, camps et gîtes d'enfants labellisés.			Montant selon le QF : - de 0 à 440 € : 260 €/enfant - de 441 à 620 € : 190 €/enfant - de 621 € à 900 € : 170 €/enfant.		Page 9
Allocataire	Aide aux vacances familles Vacaf	Soutenir les départs en vacances des familles dans des centres de vacances et des campings labellisés.	Familles allocataires qui ont : - perçu des prestations familiales en octobre de l'année N-1, - des enfants âgés de 16 ans maximum. Les familles dont un des enfants est en situation de handicap bénéficient d'une aide supplémentaire.	900 € maximum en janvier N.	Montant selon le QF : - de 0 à 440 € : 70 % du coût du séjour sans dépasser 610 € - de 441 à 620 € : 60 % du coût du séjour sans dépasser 480 € - de 621 € à 900 € : 40 % du coût du séjour sans dépasser 330 €.	Subvention versée par Vacaf directement à la structure (le solde est à la charge de la famille).	Page 10
Travailleur social	Aide aux vacances sociales Vacaf	Favoriser le départ en vacances des familles vulnérables en lien avec un accompagnement social au projet et à la situation globale de la famille.		Sur demande de la famille ou du travailleur social, le recalcul du QF est possible uniquement en cas de changement de situation (séparation, décès et chômage non rémunéré) et jusqu'au 1 ^{er} juin de l'année.	Montant selon le QF : - de 0 à 440 € : 90 % du coût du séjour sans dépasser 800€ - de 441 à 620 € : 80 % du coût du séjour sans dépasser 700 € - de 621 € à 900 € : 70 % du coût du séjour sans dépasser 600 €.		Page 11
Travailleur social	Epargne bonifiée	Inciter les familles à prévoir leur départ et anticiper le montage financier du projet vacances.	Familles accompagnées pour un premier départ en vacances, par un travailleur social dans le cadre de Vacaf aide aux vacances sociales (Vacaf AVS).		Epargne : 10 € minimum/mois sur 5 mois minimum. Bonification : égale à 200 % de l'épargne dans la limite de 200 €.		Subvention versée par la Caf à la famille, un mois avant le départ.
Travailleur social	Aide pour l'accueil ponctuel d'un enfant	Accompagner la prise en charge de l'enfant sur un temps ponctuel.	Parents qui n'ont pas la garde ou qui ont une garde alternée de leur(s) enfant(s). Parents non-allocataires pour cet/ces enfant(s) et qui sont à jour de leurs obligations de pension alimentaire.	Pas de condition (prise en compte de l'évaluation sociale et financière de la situation).	Subvention de 600 €. Portée à 700€ pour un projet de vacances, ainsi que possibilité d'un forfait transport de 150€.	Subvention versée à la famille ou à un tiers selon situation.	Page 13
Allocataire	Aide à domicile	Apporter aux familles fragilisées par un évènement ponctuel une aide matérielle ou éducative de manière temporaire pour maintenir l'équilibre familial.	Familles allocataires avec au moins un enfant, âgé de moins de 16 ans ou 12 ans selon les motifs d'intervention, rencontrant une difficulté entraînant une indisponibilité parentale temporaire et ponctuelle.	Pas de condition de ressource (prise en compte de l'évaluation faite par les services d'aides à domicile à partir des faits générateurs permettant les interventions)	Participation familiale selon le QF.	Subvention versée directement aux services d'aide à domicile.	Page 18



Qui fait la demande ?	Dispositif	Objectif de l'aide	Bénéficiaire	QF plafond	Montant de l'aide	Modalités de versement	Plus d'info <small>> se référer au guide de l'action sociale en faveur des familles</small>
Cohésion sociale							
Travailleur social	Prêt d'honneur	Soutenir la réalisation d'un projet professionnel ou d'insertion sociale ou faire face à des difficultés familiales ou financières ponctuelles.	Familles allocataires qui perçoivent des prestations familiales pour un enfant à charge et accompagnées par un travailleur social dans le cadre de cette demande.	Pas de condition (prise en compte de l'évaluation sociale et financière de la situation réalisée par le travailleur social).	Prêt à taux 0 % de 2 000 € maximum. Montant maximum porté à 3 500 € pour solder la totalité d'un endettement.	Prêt versé prioritairement à un tiers ou à la famille selon situation.	Page 22
Travailleur social	Aide mobilité	Accompagner une démarche d'insertion ou de maintien dans l'emploi. Les objectifs pourvus par l'achat d'un véhicule devront être explicites et accompagnés sur le long terme par le travailleur social.			Prêt à taux 0 % de 3 500 € maximum pour l'achat d'un véhicule. Subvention de 600 € maximum pour les frais de carte grise et d'1 an d'assurance automobile (versée à la famille).	Remboursement : les mensualités s'élèvent à 30 € minimum sur une durée de 36 mois maximum (peut être porté à 48 mois sur avis motivé du travailleur social).	Page 24
Travailleur social	Secours	Soutenir les familles confrontées, pour leurs besoins essentiels, à des difficultés financières à caractère exceptionnel et momentané.			Subvention de 600 €/an maximum. Subvention d'urgence 500 €/an maximum (pris en compte dans le montant maximum de 600 €/an).	Subvention versée à la famille ou à un tiers selon situation.	Page 23
Travailleur social de la Caf	Aide sur projet	Favoriser la prise d'autonomie, la préservation de l'équilibre familial et éviter le basculement de familles dans la précarité durable.			Les familles accompagnées par le pôle travail social de la Caf (selon référentiel des missions nationales).	Montant de la subvention évalué par le travailleur social au regard du projet.	Subvention versée à la famille ou à un tiers selon situation.
Logement							
Allocataire	Prêt équipement logement	Faciliter l'équipement du foyer nécessaire(s) aux familles dans leur vie quotidienne. Faciliter l'installation dans un logement, lorsqu'il s'agit d'une première installation ou suite à une séparation ou lors du passage d'un logement meublé à non meublé. La demande doit être faite dans les 6 mois suivant l'installation.	Familles allocataires qui perçoivent des prestations familiales pour un enfant à charge.	800 € maximum.	Prêt à taux 0 % de 800 € maximum. Montant maximum porté à 1 500€ pour une installation dans le logement lorsqu'il s'agit d'une des 3 situations citées.	Prêt versé en tiers-payant au professionnel. Remboursement : les mensualités s'élèvent à 30 € minimum sur une durée de 27 mois maximum. La durée maximum de remboursement est portée à 40 mois maximum pour une installation dans le logement.	Page 28
Jeunesse							
Structure de formation	Aide locale au Bafa	Faciliter l'accès des jeunes à la formation Bafa.	Jeunes isérois de 17 à 25 ans (pas nécessaire d'être allocataire ou d'avoir un droit allocataire).	-	Prise en charge de la Caf : de 30 % à 70% du coût de la formation. C'est l'organisme de formation qui calcule l'aide en fonction du QF du jeune ou de la famille.	La demande doit être faite auprès d'un organisme de formation partenaire de la Caf. L'aide est directement versée à l'organisme.	Page 33





Caf de l'Isère

TSA 38429
38051 Grenoble cedex 9
Tél. 3230

caf.fr.....

RAPIDE FIABLE PROCHE DE VOUS